



Reprise des prestations de l'IPES par le ZEM CES: décision de principe

Considérations du Secrétariat général

- 1 Le 17 juin 2010, l'Assemblée plénière de la CDIP a adopté les statuts de l'Institut pour l'évaluation externe des écoles du degré secondaire II (IPES). Conformément à ces statuts, la CDIP est l'entité juridique responsable de cette agence spécialisée, qui est néanmoins la propriété de la Conférence des cantons affiliés (Conférence de l'IPES, à savoir: BE, BS, GR, LU, SO, TG, ZH).
- 2 Depuis 2017, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) participe, à parts égales avec les cantons propriétaires, au financement de l'institut (400 000 francs par an) sur la base d'une convention de subventionnement. Ce financement était subordonné à la participation progressive de tous les cantons à l'IPES jusqu'au terme de la période contractuelle (s'étendant jusqu'à 2020), de même qu'à une extension des prestations de l'IPES à l'ensemble des régions linguistiques. Si une telle extension devait se dessiner, le SEFRI serait prêt à prolonger sa contribution jusqu'en 2021.
- 3 Par une décision du 30 janvier 2020, le Comité a chargé le Secrétariat général d'élaborer, en collaboration et les agences spécialisées concernées et la Confédération, des bases décisionnelles en vue de la reprise des prestations de l'IPES par le ZEM CES à partir de 2022.
- 4 Tant le Secrétariat général de la CDIP que le SEFRI estiment que, grâce au savoir-faire et à l'expertise qu'il a acquis, l'IPES apporte une contribution essentielle à la qualité du système éducatif.
 - 4a Selon l'art. 61a Cst., la Confédération et les cantons veillent ensemble, dans les limites de leurs compétences respectives, à la qualité et à la perméabilité de l'espace de formation. Afin de garantir que leur gouvernance soit fondée sur des données, les cantons doivent pouvoir en tout temps faire appel à des prestations externes d'assurance qualité au degré secondaire II qui soient de haut niveau et adaptées aux spécificités culturelles et structurelles des régions et des cantons.
 - 4b L'IPES dispose d'un grand volume de données provenant des évaluations d'écoles et des enquêtes standardisées déjà réalisées et d'une vision d'ensemble des différentes bases légales cantonales, des questions de gouvernance ainsi que de l'assurance et du développement de la qualité au degré secondaire II. Son réseau comprend les acteurs du degré secondaire II, les hautes écoles ainsi que les experts des domaines de la direction et du développement des écoles, du coaching, du conseil, de la didactique et de l'évaluation. À ce jour, plus de 420 responsables d'établissement provenant de 22 cantons ont pu participer activement aux équipes d'évaluation de l'IPES et par là même transmettre leur savoir-faire sur le plan intercantonal.
 - 4c S'appuyant sur ces bases, l'IPES fournit régulièrement des contributions au monitoring national de l'éducation et au rapport sur la formation.
 - 4d Dans le cadre du projet portant sur l'évolution de la maturité gymnasiale et des réflexions qui sont menées sur la gouvernance et les tâches incombant aux différents acteurs dans le domaine du développement de la qualité, il conviendra également de discuter des offres destinées aux écoles du secondaire II et qui visent à les soutenir dans la réalisation de leurs objectifs.

- 5 La contribution financière du SEFRI est liée aux prestations systémiques offertes par l'IPES. Il s'agit notamment des prestations suivantes:
 - 5a réaliser des évaluations externes d'établissements scolaires et des enquêtes standardisées, en assurer le développement et l'optimisation ainsi que la qualité et fournir d'autres prestations telles que le recrutement et la formation continue et la gestion qualitative du personnel (interne et externe);
 - 5b apporter des innovations et des évolutions dans les diverses régions linguistiques;
 - 5c assurer les échanges et la coopération avec les partenaires; documenter et préserver le savoir-faire et veiller à son accessibilité ainsi que contribuer au monitoring de la formation, notamment au rapport sur l'éducation.
- 6 Sur mandat du Comité, le Secrétariat général a examiné si ces prestations pouvaient à l'avenir être intégrées au mandat de prestations du ZEM CES. Il est parvenu à la conclusion que cette intégration est judicieuse. Elle permettrait en effet de garantir les prestations, de mettre en commun les compétences, d'améliorer l'efficacité et de créer des synergies. Il en résulterait notamment les avantages suivants:
 - 6a Grâce à l'intégration des prestations de l'IPES, le ZEM CES aurait à disposition de nouveaux instruments d'exploitation de données lui permettant de réaliser ses tâches stratégiques pour les conférences spécialisées.
 - 6b Les prestations de l'IPES sont conçues pour l'ensemble du degré secondaire II et utilisées tant par les écoles professionnelles que par les établissements de formation générale. En les reprenant, le ZEM CES pourrait étendre son domaine d'activité à tout le degré secondaire II.
 - 6c Les prestations de l'IPES bénéficieraient du réseau et des compétences terrain du ZEM CES (par ex. lors du développement de nouveaux instruments et prestations pour des types d'écoles spécifiques) ainsi que des compétences du ZEM CES dans le domaine du conseil (les écoles demandent de plus en plus fréquemment des conseils à l'IPES après les évaluations ou les enquêtes standardisées).
 - 6d En outre, l'organisation de la représentation dans les organes et les conférences spécialisées du degré secondaire II et dans les congrès serait simplifiée; il en irait de même du reporting et de la comptabilité.
- 7 La reprise des prestations ne doit cependant pas mener à une situation dans laquelle les prestations fournies à certains cantons ou écoles seraient financées par l'ensemble des cantons. Une comptabilité transparente doit exclure un financement croisé, par le biais des contributions de la CDIP et de la Confédération, de prestations réalisées dans les écoles sur le plan opérationnel.
- 8 De l'avis du Secrétariat général, la CDIP doit pourtant contribuer au financement des prestations systémiques selon point 5 de la même manière que le SEFRI (actuellement 400 000 francs par an). Ce montant serait ajouté à la contribution actuelle de la CDIP au ZEM CES qui se monte à 880 000 francs par an.
- 9 C'est l'Assemblée plénière de la CDIP qui, en tant qu'entité responsable de l'IPES et du ZEM CES, a la compétence de décider de la reprise des prestations du premier par le deuxième ainsi que de la dissolution de l'agence spécialisée IPES. Sur le plan juridique, la reprise des prestations de l'IPES par le ZEM CES au 1^{er} janvier 2022 implique l'abrogation des statuts de l'IPES du 17 juin 2010 au 31 décembre 2021 ainsi qu'une révision des statuts du ZEM CES du 23 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

10 Le mandat de prestation 2017-2020 du ZEM CES doit être prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 et un nouveau mandat de prestation élargi du ZEM CES, prenant effet au 1^{er} janvier 2022, devra être soumis à l'Assemblée plénière en automne 2021.

11 La Conférence des cantons affiliés à l'IPES (Conférence de l'IPES) a approuvé la manière de procéder décrite ici par une décision par voie de correspondance sur la base de la décision du Comité de la CDIP du 30 janvier 2020 et elle a prolongé le mandat de prestations de l'IPES jusqu'au 31 décembre 2021. La Conférence de l'IPES devra en outre décider de la manière d'utiliser les actifs de l'IPES au 31 décembre 2021 (art. 20 des statuts de l'IPES).

Décision de l'Assemblée plénière

- 1 Le Secrétariat général est chargé de présenter, au premier trimestre 2021, un projet ainsi qu'un modèle de financement pour le transfert des prestations de l'IPES vers le mandat du ZEM CES.
- 2 Le Secrétariat général est chargé de préparer les modifications nécessaires des statuts du ZEM CES ainsi qu'une décision d'abrogation des statuts de l'IPES qui seront soumises pour adoption à l'Assemblée plénière en automne 2021.
- 3 Le mandat de prestation du ZEM CES 2017-2020 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021. Le Secrétariat général est chargé de préparer un mandat de prestation élargi du ZEM CES qui sera soumis pour adoption à l'Assemblée plénière en automne 2021.

Berne, le 25 juin 2020

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom de l'Assemblée plénière:

sig.

Susanne Hardmeier
Secrétaire générale

Notification:

- membres de la Conférence de l'IPES
- Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

227.0-2.2.6 SH/fpf